

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Patrick EVENNOU (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	20 mars 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_21 Subvention 2024 à l'Association Péri'Jeunesse dans le cadre de la convention pluriannuelle financière 2022-2025

Madame Sidonie LASSANDRE rappelle que depuis 2005 l'Association Péri'Jeunesse fait l'objet d'une convention financière annuelle, celle-ci étant obligatoire lorsque le montant annuel des subventions allouées par une commune est supérieur à 23 000 €.

Il s'agit d'une obligation qui résulte d'un objectif de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

En avril 2022, une convention pluriannuelle tripartite pour la période 2022-2025 a été conclue et elle précise le montant de la subvention annuelle et ses modalités de versement.

AR Prefecture

017-211702741-20240326-DEL_2024_21-DE
Reçu le 11/04/2024

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement du montant de la subvention annuelle 2024 attribué à Péri'Jeunesse.

Pour l'année 2024, Madame Sidonie LASSANDRE propose de renouveler le montant total de 314 417 €, dont les modalités de versement sont précisées aux termes de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 relative à la sécurité financière,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2022-024 en date 5 avril 2022 relative à la mise en place de la convention pluriannuelle tripartite 2022-2025 pour l'association Péri'Jeunesse ainsi que sur le montant de la subvention annuelle.

Vu la délibération n° 2024-001 en date du 13 février 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n° 2024-15 en date du 26 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 - budget principal,

Vu la convention pluriannuelle tripartite (2022/2025) en date du 22 avril 2022, demeurée annexée à la présente,

Considérant les missions d'intérêt général portées par l'association Péri'Jeunesse,

Entendu l'exposé de Madame Sidonie LASSANDRE, ajointe à la communication, vie des écoles, restauration scolaire et petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD** pour le versement à l'association Péri'Jeunesse d'une subvention d'un montant total de 314 417 € pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions, les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 65 du budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
 - Madame la Présidente de l'Association Péri'Jeunesse,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 10/04/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

